



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) que :

Le 17 août 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté l'**arrêté n° 2020-058**, modifiant l'arrêté n° 2020-014 du 2 avril dernier qui prévoyait le report de toute vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires après la fin de l'état d'urgence sanitaire. La MRC de Coaticook avait donc publié un avis à l'effet que la vente pour défaut de paiement des taxes aurait lieu le 1^{er} jeudi du mois de décembre, soit le 3 décembre 2020 sur son territoire, conformément au règlement n° **4-026 (2020) fixant la date de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement des taxes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook**.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a annoncé le 9 novembre 2020 que la région sociosanitaire de l'Estrie passe au palier d'alerte maximale (**rouge**). La Santé publique a procédé à ce changement en raison de l'évolution de la situation épidémiologique.

L'**arrêté n° 2020-074** du ministre de la Santé et des Services sociaux pris en date du 2 octobre 2020, prévoit notamment qu'**aucune** vente à l'enchère publique d'un immeuble pour défaut de paiement ne peut avoir lieu sur les territoires situés en zone **rouge** (niveau 4 - alerte maximale).

Ainsi, à compter du **12 novembre 2020**, les contribuables en défaut bénéficieront d'un **sursis**, puisque la vente est **suspendue** jusqu'à nouvel ordre. Les procédures ne sont toutefois pas annulés et les intérêts continuent de courir, jusqu'au paiement des sommes dues.

La MRC publiera un avis public indiquant la nouvelle date de l'enchère publique dès qu'il sera possible de le faire.

La MRC de Coaticook est responsable de la vente aux enchères des propriétés dont les taxes n'ont pas été payées auprès des municipalités de Barnston-Ouest, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville. Celle-ci entreprend la procédure édictée par le *Code municipal du Québec* ainsi que la *Loi sur les Cités et villes*.

Fait à Coaticook, ce 11 novembre 2020.

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).